



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : l'état d'urgence sanitaire impose un renforcement des mesures sanitaires

Épinal, le 16/10/2020

Le contexte sanitaire actuel évolue tendanciellement de façon très défavorable pour l'ensemble du territoire français. Par conséquent, le gouvernement a publié, le 15 octobre, un décret classant l'ensemble du territoire national en état d'urgence sanitaire.

Dès lors un certain nombre de mesures seront applicables sur tout le territoire national à compter de ce vendredi 16 octobre minuit :

- **tout rassemblement sur la voie publique de plus de 6 personnes est désormais interdit.** Quelques exceptions sont toutefois prévues telles que les manifestations revendicatives, les réunions à caractère professionnel et les rassemblements devant les transports en commun entre autres. Un décret, dont la parution au JO est prévue cette nuit, précisera la liste des exceptions à la règle générale.
- **interdiction des rassemblements festifs et familiaux dans tous les établissements recevant du public** (notamment les salles des fêtes ou polyvalentes, les chapiteaux, tentes et structures) et plus globalement de tous les événements qui ne rendent pas possible le port du masque de manière permanente d'une part et ne permettant pas au public de rester assis.
- en plus des mesures déjà en vigueur, **les restaurants et débits de boissons devront respecter obligatoirement un espace libre d'au moins 1 m entre les chaises de tables différentes. Les tables des restaurants ne pourront accueillir que 6 personnes maximum. Les convives au sein d'une même table devront être espacés d'au moins 1 mètre. Un cahier de rappel devra également être mis en place à l'entrée des restaurants et conditionnera l'accès à l'établissement.** La réservation en ligne par internet ou par téléphone sera privilégié afin d'éviter les regroupements devant le restaurant et il est recommandé aux restaurateurs d'organiser la circulation des clients à l'intérieur. Les restaurants devront afficher la capacité maximale d'accueil.
- dans **tous les espaces clos dans lesquels un accueil assis est prévu, l'état d'urgence sanitaire impose la neutralisation d'un siège sur deux entre deux personnes** ou groupes de moins de 6 personnes venues ou ayant réservé ensemble.
- dans les lieux accueillant du public debout et itinérant tels que les marchés couverts, les commerces de toute nature, **la règle de la fixation de 4 m², à l'instant T, par personne,** est imposée.
- dans les lieux de plein air accueillant un public assis, **le respect d'un siège sur deux entre deux personnes et groupes de moins de 6 personnes venues ou ayant réservés ensemble doit s'appliquer également,** la jauge d'accueil restant fixée au maximum à 5 000 personnes.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Compte tenu de cette situation, le préfet des Vosges, Pierre ORY, après avoir échangé avec les parlementaires et les exécutifs locaux ce jour, a décidé de renforcer les mesures pour lutter contre la propagation du virus.

À ce socle de mesures nationales viennent donc s'ajouter plusieurs mesures plus restrictives, qui entreront en vigueur mardi 20 octobre, comme :

- la prolongation de l'obligation de port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble du département dans tous les marchés non couverts ou fête foraine et toutes manifestations sportives ou artistiques soumises à déclaration préalable pour les spectateurs, organisateurs et sportifs et artistes (en dehors des épreuves), de l'entraînement et des représentations.
- le port du masque obligatoire aux abords des établissements d'enseignements et crèches, des gares et arrêts de transports en commun, des établissements recevant du public et des commerces.
- la fermeture des buvettes dans les établissements sportifs et interdiction de tenir une buvette lors de rassemblements.

La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19. C'est de l'engagement de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous, mais également la possibilité de reprendre le cours de nos vies.

Chacun d'entre nous doit prendre la mesure de cette situation et continuer à appliquer quotidiennement les gestes barrières dans la sphère publique comme privée. Le virus ne circule pas qu'au travail ou dans les lieux publics : il concerne tout autant les événements familiaux et amicaux, car le port du masque y est bien moins fréquent et les gestes barrières souvent moins respectés.

Aussi pour éviter un renforcement des mesures dans les prochaines semaines, respectons dès à présent ces règles et luttons activement ensemble contre la propagation du virus.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr
prefet.vosges/@prefet88

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

